

2021 DFPE 94 : Subvention (41 812 euros), et avenant n° 7 à l'association La Cool Douche pour la crèche parentale 167, rue d'Alésia (14e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association La Cool Douche, relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 167, rue d'Alésia (14e). La capacité d'accueil est de 20 places.

Cette convention d'une durée de 3 ans venant à échéance le 31 décembre 2019, elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2020 par un avenant n° 4 en date du 11 juillet 2019, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2021 par un avenant n° 6 en date du 30 décembre 2020. La convention insiste (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2021, il est proposé de signer un avenant n° 7 à cette convention, qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2021 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Au vu du budget présenté pour l'année 2021 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à 41 812 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer, avec l'association La Cool Douche, l'avenant à la convention ci-joint, qui fixe la subvention à 41 812 euros au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris